

SERVICES DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION



Programme d'amélioration des maisons
d'hébergement

Plan d'évaluation de 2007



LA SCHL : AU CŒUR DE L'HABITATION

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme national responsable de l'habitation au Canada, et ce depuis plus de 60 ans.

En collaboration avec d'autres intervenants du secteur de l'habitation, elle contribue à faire en sorte que le système canadien de logement demeure l'un des meilleurs du monde. La SCHL aide les Canadiens à accéder à un éventail de logements durables, abordables et de qualité, favorisant ainsi la création de collectivités et de villes dynamiques et saines partout au pays.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter le site Web de la SCHL à l'adresse suivante :
www.schl.ca

Vous pouvez aussi communiquer avec nous par téléphone :
1-800-668-2642 ou par télécopieur : 1-800-245-9274.

De l'extérieur du Canada : 613-748-2003; télécopieur : 613-748-2016.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement souscrit à la politique du gouvernement fédéral sur l'accès des personnes handicapées à l'information. Si vous désirez obtenir la présente publication sur des supports de substitution, composez le 1-800-668-2642.

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES MAISONS D'HÉBERGEMENT

PLAN D'ÉVALUATION DE 2007

Canada



TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	1
1. Contexte : Faits saillants des initiatives de lutte contre la violence familiale de la SCHL	3
2. Objet de l'évaluation du PAMH de 2007	5
2.1 Motifs.....	5
2.2 Portée de l'évaluation de 2007.....	6
3. Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH).....	7
3.1 Objectifs du Programme	7
3.2 Financement et dépenses du PAMH.....	7
3.3 Lignes directrices du PAMH	9
3.4 Raison d'être du programme.....	10
4. Éléments à évaluer	11
4.1 Justification du programme.....	11
4.2 Succès et incidences du PAMH	14
4.3 Rapport coût-efficacité.....	17
5. Méthodes, indicateurs et sources de données.....	18
6. Calendrier de l'évaluation.....	20

RÉSUMÉ

1. Contexte

Depuis le milieu des années 1970, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) participe à la création de maisons d'hébergement au Canada afin de remédier au problème de violence familiale. Un grand nombre des tout premiers centres ayant cette vocation ont d'ailleurs été établis grâce à des fonds obtenus en application du Programme de logements sans but lucratif (volet logements spéciaux) relevant de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH). Depuis 1988, la SCHL joue un rôle important relativement à l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) en augmentant considérablement le nombre de maisons d'hébergement aux quatre coins du Canada, en mettant en œuvre un système intégré de foyers d'hébergement d'urgence et transitoire, et en améliorant la qualité des refuges pour femmes violentées et leurs enfants grâce à l'Opération refuge, à l'étape suivante et au Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH).

La SCHL a réalisé une évaluation du PAMH en 2002 et a publié deux rapports : l'un qui traite des maisons d'hébergement recevant des femmes et des enfants, l'autre qui porte sur les centres d'hébergement pour jeunes financés au cours des deux premières années durant lesquelles ils étaient admissibles. Ces rapports ont été fournis à Santé Canada, et les constatations qui en sont issues ont été mises en évidence dans le rapport quinquennal produit à l'intention du Cabinet sur l'ILVF. Les évaluations réalisées par la SCHL sur ses activités touchant la violence familiale ont établi la contribution des programmes de la SCHL à l'initiative fédérale et ont assuré le financement permanent des programmes de la SCHL aux termes de l'ILVF.

2. But de l'évaluation de 2007 du PAMH

L'évaluation de 2007 du PAMH a pour but de donner suite à l'obligation qu'a la SCHL de faire rapport en vertu de l'ILVF fédérale et de rendre des comptes quant aux fonds qu'elle utilise dans le cadre des Initiatives spéciales (rénovation). Cette évaluation mettra à jour le programme en fonction des lignes directrices suivantes qui ont été modifiées en 2003.

L'exercice de 2007 portera sur la période qui s'est écoulée depuis la dernière évaluation du PAMH, soit du 02-2001 au 07-2006. Le financement du PAMH sera examiné au niveau des nouvelles maisons d'hébergement et des rénovations, pour tous les types d'établissements (pour les femmes et leurs enfants, les jeunes et les hommes) dont le montant total d'aide fédérale s'élève à 105,7 millions \$ depuis le 02-2001.

3. Éléments de l'évaluation

L'évaluation de 2007 portera sur la raison d'être, les succès et les incidences et le rapport coût-efficacité du programme, y compris sur le financement des maisons d'hébergement pour les jeunes et les hommes ainsi que pour les Premières nations.

Raison d'être

1. Existe-t-il encore un besoin d'avoir un programme pour financer d'autres maisons ou places d'hébergement pour les personnes victimes de violence familiale?
2. Existe-t-il encore un besoin d'avoir un programme pour financer des travaux de réparation et d'amélioration des maisons d'hébergement existantes?
3. Existe-t-il encore un besoin d'avoir un programme pour financer des maisons d'hébergement destinées aux Premières nations et dans les communautés autochtones?

Succès et incidences

1. Dans quelle mesure le PAMH a accru la capacité du réseau des maisons d'hébergement à remédier au problème de violence familiale depuis 2001?
2. Dans quelle mesure le PAMH améliore l'état des maisons d'hébergement afin qu'elles répondent aux normes minimales?
3. Dans quelle mesure le PAMH a répondu aux besoins des maisons d'hébergement destinées aux jeunes et aux hommes?
4. Quelles incidences le PAMH a-t-il eues sur la capacité des Premières nations et d'autres communautés autochtones à venir en aide aux victimes de violence familiale?
5. Dans quelle mesure les dépenses engagées au titre du PAMH ont amélioré les services aux clients et contribué à prévenir davantage la violence familiale au Canada et à améliorer la réponse des collectivités face à ce phénomène?

Rapport coût-efficacité

1. La méthode de financement aux fins d'immobilisations du PAMH pour la création et la réparation de maisons d'hébergement est-elle efficace pour remédier aux problèmes de violence familiale au Canada?

4. Méthodes

L'évaluation s'appuiera sur des données existantes tirées des systèmes d'administration du programme et d'enquêtes de Statistique Canada; ces données seront compilées à l'aide des méthodes suivantes :

- Enquête auprès des organismes de parrainage des maisons d'hébergement
- Inspections des maisons d'hébergement
- Enquête auprès des Premières nations et des communautés autochtones
- Études de cas sur les Premières nations
- Enquête auprès des clients des maisons d'hébergement

L'évaluation utilisera des méthodes de comparaison (pour les maisons d'hébergement qui reçoivent des fonds du PAMH et les autres) lorsque cela est pertinent pour évaluer les incidences du programme.

5. Période de l'évaluation

L'évaluation aura lieu de septembre 2007 à juin 2008, et un rapport final sera présenté à l'automne 2008.

1. Contexte : Faits saillants des initiatives de lutte contre la violence familiale de la SCHL

Depuis le milieu des années 1970, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) contribue à la création de maisons d'hébergement au pays dans le but de lutter contre la violence familiale. En fait, bon nombre des premières maisons d'hébergement ont été établies grâce au financement fourni par la SCHL en vertu du Programme de logement sans but lucratif (logements spéciaux), en application de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH).

1 Depuis 1988, la SCHL a joué un rôle pivot dans l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) du gouvernement fédéral en élargissant considérablement le réseau de maisons d'hébergement au Canada, en développant un système intégré de centres provisoires et de logements de deuxième étape et en améliorant la qualité des refuges pour les femmes maltraitées et leurs enfants. Grâce à ses programmes (Opération refuge, L'Étape suivante et le PAMH), la SCHL a noué des partenariats avec d'autres organismes, divers ordres de gouvernement et des organisations communautaires dans le but de créer des maisons d'hébergement provisoires et transitoires et d'améliorer les refuges existants, afin de s'attaquer aux problèmes liés à la violence familiale à l'échelle du pays. Depuis le lancement, en 1988, de l'ILVF du gouvernement fédéral, la SCHL a investi au total plus de 190 millions de dollars¹ dans ses programmes contre la violence familiale. Par ailleurs, les évaluations des initiatives prises par la SCHL pour lutter contre la violence familiale ont aidé à mieux faire comprendre le problème à l'échelle nationale. Le Tableau 1 résume les principales étapes des initiatives prises par la SCHL.

Tableau 1
Principales étapes des programmes de la SCHL visant à lutter
contre la violence familiale

Période	Programmes de la SCHL	Rapport avec d'autres initiatives
1975-1988	<i>Programmes de logement sans but lucratif en application de la LNH</i> (crédits à des fins spéciales pour les centres d'accueil)	Logements pour personnes ayant des besoins spéciaux en application de la LNH
1988-1992	<i>Opération refuge</i> maisons d'hébergement d'urgence pour victimes de violence familiale (22,21 millions de dollars sur quatre ans)	Phase 1, Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) du gouvernement fédéral (40 millions de dollars)
1991-1994	<i>Programme L'Étape suivante</i> visant les logements de deuxième étape et la création de maisons d'hébergement provisoires additionnelles (20,6 millions de dollars sur quatre ans)	Phase 2, ILVF du gouvernement fédéral (136 millions de dollars)
1995	<i>Programme d'amélioration des maisons d'hébergement</i> (PAMH) lancé afin de financer la réparation et l'amélioration des refuges existants et la création de nouvelles maisons d'hébergement d'urgence et transitoire	Financé pendant trois ans grâce aux économies réalisées par la SCHL (1995-1997)

¹ 21 millions de dollars pour le programme Opération refuge, de 20,6 millions de dollars pour le programme L'Étape suivante et de 147,5 millions de dollars pour le PAMH. Ces montants comprennent la somme de 61 millions de dollars de l'ILVH du fédéral et de 43 millions de dollars de l'INSA (1999-2003), le reste provenant de diverses sources de la SCHL (sources : rapports d'évaluation de la SCHL (voir note de base de page n° 2) et le tableau 2) dont la signature aura lieu en 2007.

1997	Crédits annuels de 1,9 million de dollars attribués de façon continue au PAMH, dans le cadre du budget de l'ILVF	Approbation du financement permanent à l'ILVF fédérale (7 millions de dollars par an)
1999	Élargissement du PAMH afin d'y inclure les maisons d'hébergement pour les jeunes (attribution de 43 millions de dollars sur 4 ans en vertu de l'Initiative nationale pour les sans-abri [INSA])	Associé à l'INSA
2003-2007	Augmentation des niveaux d'aide/nombre d'établissements dans le cadre du PAMH et en conformité avec le PAREL locatif et élargissement du programme pour inclure les maisons d'hébergement pour hommes victimes de violence familiale	Financé grâce au prolongement des initiatives spéciales de la SCHL pendant trois ans (PAREL, PAMH, LAAA). En 2005, prolongement du financement pour un an jusqu'en mars 2007 et, en 2006, prolongement pour deux ans jusqu'en mars 2009.

En 1975, le Canada ne comptait que dix-huit maisons d'hébergement pour femmes. Depuis, les programmes de la SCHL ont permis d'accroître la capacité d'accueil du réseau national en vue de répondre aux besoins des femmes maltraitées et de leurs enfants, en finançant la création de plus de 320 foyers d'hébergement et logements transitoires pour les victimes de violence familiale. De son côté, le programme l'Étape suivante (1991-1994) a permis de doubler le nombre de maisons d'hébergement transitoires au pays. D'après les résultats de l'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH), effectuée par Statistique Canada en 2004-2005, les programmes de la SCHL ont contribué globalement à la création de plus des deux tiers des 543 maisons d'hébergement recensées au Canada, et celles-ci ont accueilli 58 486 femmes et 36 840 enfants cette année-là. Au cours des quinze dernières années, plus de 750 000 femmes et enfants y ont été hébergés. En outre, les maisons d'hébergement ont offert des services à jusqu'à quatre fois plus de femmes en milieu non résidentiel, portant le nombre de femmes aidées annuellement à plus de 290 000. Depuis 1995, le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) a aussi permis de financer des travaux de réparation et d'amélioration dans plus de 65 % des refuges existants (selon l'évaluation du PAMH de 2002).

Par ailleurs, les évaluations des programmes de la SCHL ont aussi révélé que ceux-ci ont permis aux femmes vivant dans des collectivités sans maison d'hébergement, notamment dans des petits centres, des régions rurales et des collectivités des Premières nations, d'accéder plus facilement à des refuges et services. L'Opération refuge a accordé une priorité aux collectivités qui ne comptaient aucune maison d'hébergement. L'évaluation de ce programme effectuée en 1992 a indiqué que 24 des 78 maisons d'hébergement aidées étaient situées sur les territoires des Premières nations ou à proximité de ceux-ci. Près du tiers des femmes accueillies dans l'ensemble des centres ayant bénéficié de ce programme étaient autochtones. Depuis 1992, d'autres maisons d'hébergement destinées aux Premières nations ont été financées dans le cadre du programme L'Étape suivante (12 établissements) et le PAMH (16 pour les victimes de violence familiale et 5 refuges pour les jeunes), portant à 57 le nombre d'établissements de ce genre financés par la SCHL à l'intention des Premières nations.

En 1999, le programme de la SCHL a été élargi afin d'y inclure des établissements pour les jeunes, victimes de violence familiale et depuis, plus de 40 centres destinés à ce groupe ont été financés. Selon l'évaluation du PAMH effectuée en 2002, environ 80 % des jeunes accueillis dans les maisons d'hébergement ont des antécédents familiaux de violence et d'abus. En 2003, le programme de la SCHL a encore été agrandi pour y englober les hommes qui délaissent des

situations abusives et le montant maximal par logement de l'aide à la rénovation a été augmenté avec une limite de deux prêts par projet sur une période de 15 ans, en conformité avec le PAREL locatif. Le prolongement sur trois ans en 2003 du financement dans le cadre des Initiatives spéciales de la SCHL a été renouvelé pour une année supplémentaire en 2005 (financement jusqu'en mars 2006) et de nouveau en 2006 pour deux autres années (financement jusqu'en mars 2009).

Grâce à ses programmes, la SCHL a ainsi grandement contribué à atténuer les problèmes liés à la violence familiale partout au pays, en renforçant les initiatives du gouvernement fédéral et en collaborant avec d'autres organismes gouvernementaux et communautaires.

2. Objet de l'évaluation du PAMH de 2007

2.1 Motifs

Après son évaluation du PAMH en 2002, la SCHL a publié deux rapports, l'un portant sur les maisons d'hébergement pour femmes et enfants, l'autre, sur les refuges pour jeunes, admissibles au programme depuis deux ans. Les rapports ont été fournis à Santé Canada et les résultats, présentés dans le rapport quinquennal au Cabinet sur l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF). Les évaluations fournies par la SCHL sur ses activités visant à contrer la violence familiale ont permis de déterminer la contribution de ses programmes à l'initiative globale du gouvernement fédéral et d'assurer leur financement dans le cadre de l'ILVF.

Deux raisons ont motivé l'évaluation du PAMH pour l'exercice 2006-2007. D'abord, la SCHL, en tant que société participante à l'ILVF du gouvernement fédéral, doit faire rapport sur ses activités à l'Agence de santé publique du Canada (ASPC), l'organisme directeur en vertu d'un cadre de responsabilisation (CR) interministériel existant. Aux termes de ce CR, la SCHL fournit annuellement des renseignements concernant ses activités et évalue les résultats de ses programmes, d'après un cycle de cinq ans. L'évaluation du PAMH de 2007 contribuera au rapport de l'ILVF de 2007-2008.

De plus, l'évaluation portant sur l'exercice 2006-2007 est nécessaire pour l'élaboration des lignes de conduite et des programmes de la SCHL afin d'évaluer les effets des modifications apportées en 2003 aux niveaux d'aide. Outre les fonds de l'ILVF, la SCHL a obtenu des fonds pour le PAMH dans le cadre des initiatives spéciales visant le financement des rénovations, lesquels représentaient plus de 60 % des crédits fédéraux octroyés au PAMH depuis l'exercice 2001-2002. L'évaluation du PAMH de 2007 tiendra compte des répercussions des changements apportés aux niveaux d'aide depuis la dernière évaluation. Elle fera en outre le point sur l'utilisation des fonds et définira les besoins non satisfaits ainsi que les difficultés liées à l'application du programme. Les effets du financement attribué antérieurement par la SCHL aux maisons d'hébergement situées dans les réserves n'ont pas été étudiés depuis l'évaluation de l'Opération refuge en 1992. L'évaluation de 2007 aidera donc à prendre des décisions informées concernant l'établissement d'autres maisons d'hébergement dans les réserves.

Par ailleurs, on utilise régulièrement à d'autres fins les évaluations des activités de la SCHL visant à contrer la violence familiale, entre autres pour faire rapport sur d'autres initiatives et soutenir les contributions du Canada, notamment, pour les rapports des Nations Unies.²

2.2 Portée de l'évaluation de 2007

La période d'évaluation du PAMH de 2002 se terminait à l'exercice 2000-2001. Ainsi l'évaluation du PAMH de 2007 couvrira l'intégralité de la période comprise entre les exercices de 2001-2002 et de 2006-2007. La conception de l'évaluation tiendra compte des dates des modifications apportées au champ d'application et aux lignes de conduite du programme, lorsque celles-ci ont une incidence sur les points à l'étude. L'inclusion des années financières de 2001-2002 et de 2002-2003 dans l'évaluation permettra de tenir compte des activités financées en vertu des crédits attribués dans le cadre de l'Initiative nationale pour les sans-abri (INSA) en vigueur jusqu'au 31 mars 2003.

Le rapport de l'ILVF de 2007-2008 portera sur la période allant de 2003 à 2007. L'évaluation du PAMH de 2007 sera donc structurée de sorte à faire état des résultats pendant cet intervalle (c'est-à-dire qu'elle comprendra une section sur les résultats pour le rapport de l'ILVF) comme on l'a fait dans le rapport d'évaluation de 2002.

Lorsqu'une province ou un territoire applique son propre programme et partage les coûts liés au PAMH du fédéral, la province ou le territoire peut effectuer une évaluation de son programme. La province de Québec entreprend une évaluation de son programme et remettra une copie des résultats à la SCHL. Ces résultats seront intégrés dans le rapport d'évaluation globale du PAMH afin de respecter les exigences en matière de responsabilité et de rapports dans le cadre de l'ILVF.

De plus, l'évaluation de 2007 tiendra compte des fonds alloués pour les « nouvelles » maisons d'hébergement, la rénovation des maisons d'hébergement existantes et des logements de deuxième étape, ainsi pour le financement de tous les autres types d'établissements, soit ceux destinés aux femmes avec enfants, aux jeunes et aux hommes. En prenant appui sur les résultats des évaluations antérieures, elle tiendra compte des incidences des changements apportés au programme depuis l'examen de 2002, étudiera le financement accordé au PAMH pour les refuges destinés aux jeunes et aux hommes,³ en plus d'estimer les besoins des Premières nations et des collectivités autochtones à cet égard et leur accessibilité aux refuges.

Un aperçu des éléments à évaluer figure à la Section 4.

² À titre d'exemple : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

³ L'évaluation du PAMH de 2002 comprenait une étude de quinze refuges pour jeunes, financés jusqu'en 2000-2001, mais il était trop tôt pour évaluer les effets du volet du PAMH concernant les jeunes.

3. Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)

3.1 Objectifs du Programme

Le PAMH vise à offrir une aide financière pour réparer, remettre en état et améliorer les maisons d'hébergement existantes pour les victimes de violence familiale. Il aide également à acquérir et à construire, là où le besoin se fait sentir, des maisons d'hébergement d'urgence et des logements de deuxième étape. Comme les buts visés par le PAMH vont dans le même sens que ceux de l'ILVF fédérale, on prévoit qu'il contribuera à l'atteinte de l'objectif global de cette initiative, soit d'accroître la prévention des problèmes liés à la violence familiale et les interventions communautaires pratiquées à cet égard au Canada.

Pendant la période comprise entre les exercices de 1995-1996 et de 1998-1999, le programme visait les maisons d'hébergement pour les femmes et leurs enfants victimes de violence familiale. Depuis l'exercice de 1999-2000, les crédits du PAMH s'appliquent aussi aux refuges pour les jeunes. En 2003, les lignes de conduite du programme ont été modifiées pour permettre le financement des refuges destinés aux hommes victimes de violence familiale.

L'aide financière est offerte sous forme d'un prêt susceptible de remise à condition que le propriétaire-emprunteur respecte les conditions du programme. La remise est gagnée sur une période d'un an dans le cas des prêts consentis pour la rénovation et sur une période de quinze ans pour les nouveaux établissements.

3.2 Financement et dépenses du PAMH

Le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement a été instauré en 1995-1996, grâce à des sources de fonds de la SCHL. Depuis l'exercice de 1997-1998, un crédit annuel de 1,9 million de dollars est attribué au PAMH en vertu de l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF). En 1999-2000, le PAMH a reçu 43 millions de dollars sur une période quadriennale dans le cadre de l'Initiative nationale pour les sans-abri (INSA). De 2002-2003 à 2006-2007, la SCHL a obtenu des fonds supplémentaires pour le PAMH, grâce aux initiatives spéciales visant ses programmes de rénovation.

Pendant la période allant de 2001-2002 à 2006-2007, les dépenses de la SCHL vis-à-vis le PAMH ont donc atteint 105,7 millions de dollars (tableau 2) comparativement à la période sexennale précédente, alors que les investissements de la SCHL avaient atteint à 41,8 millions de dollars,⁴ pour un total de 147,5 millions de dollars en dépenses de la SCHL pour le PAMH depuis son lancement. De plus, les provinces et territoires responsables de l'application du programme ont contribué au PAMH selon une formule de partage des frais à 75-25 (f./p.).

⁴ Évaluation du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement, Services de vérification et d'évaluation, SCHL, mars 2002, p. 21

Tableau 2**Dépenses annuelles effectuées par la SCHL de 2001-2002 à 2006-2007**

Année	Dépenses totales (millions \$)
2001-2002	13,50
2002-2003	19,17
2003-2004	16,79
2004-2005	14,88
2005-2006	12,90
2006-2007	28,46
TOTAL	105,7

Sources : Division des finances de la SCHL (mai 2007)

Les dépenses comprennent les frais d'administration de la SCHL

Aucun crédit budgétaire n'est réservé explicitement aux divers genres de prêts (c'est-à-dire pour la rénovation de centres existants par rapport à l'acquisition de nouvelles maisons d'hébergement), aux différentes catégories de clients (femmes, jeunes, hommes ou Premières nations), ni aux différents types d'établissements (soit les maisons d'hébergement d'urgence par rapport aux logements transitoires). De plus, les crédits accordés aux maisons d'hébergement d'urgence dépendent de la disponibilité des fonds de fonctionnement provenant d'autres sources (notamment des programmes de services sociaux provinciaux et territoriaux, du Fonds de développement social du MAINC ou de sources non gouvernementales) pour couvrir le coût des services et assurer la viabilité financière de l'établissement. Dans le cas des logements de deuxième étape, on s'attend à ce que les occupants paient un loyer pour couvrir les coûts de fonctionnement. Généralement, les logements transitoires sont établis dans les localités comptant des maisons d'hébergement d'urgence. On s'attend donc à ce que les services de soutien mis en place pour celles-ci soient disponibles pour les logements transitoires afin que ces derniers n'aient pas de dépenses à cet égard.

Le budget du PAMH est réparti entre les prêts consentis pour les réparations/améliorations (soit des rénovations) et les prêts accordés pour les « nouveaux » ensembles (catégorie pouvant inclure la construction et/ou l'acquisition d'ensembles et rénovations) selon les demandes reçues et les besoins manifestes. La SCHL applique le PAMH dans les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ainsi qu'au Yukon. Les autres provinces et territoires se chargent de l'application du Programme, et un organisme provincial ou territorial fixe les priorités de financement. La SCHL applique le PAMH dans toutes les réserves autochtones au Canada, les priorités de financement étant établies de concert avec les Premières nations et le MAINC.

L'évaluation du PAMH de 2002 a révélé que, pour la période allant de 1995-1996 à 2000-2001, 80 % des crédits budgétaires attribués au Programme avaient été consacrés aux maisons d'hébergement pour femmes et le reste, aux maisons d'hébergement pour les jeunes (ces dernières sont admissibles au financement depuis 1999). Dans le cas des maisons d'hébergement pour femmes, les deux tiers des crédits budgétaires ont été attribués pour y effectuer des rénovations, le reste ayant été affectés à la création de nouveaux établissements d'hébergement (dont la plupart étaient situés dans des réserves). Pour ce qui concerne les maisons

d'hébergement destinées aux jeunes, 30 % des fonds du PAMH ont servi à des travaux de rénovation et 70 %, à la création de nouveaux centres, ce qui témoigne de l'importance accordée à l'établissement de refuges additionnels pour les jeunes. La répartition des fonds depuis 2000-2001 devra être étudiée dans le cadre de l'évaluation du PAMH de 2007 lorsque des données seront recueillies auprès des organismes provinciaux et territoriaux responsables de l'application du Programme.

3.3 Lignes directrices du PAMH

Selon les lignes de conduite du PAMH, les unités d'hébergement doivent être rénovées afin qu'elles répondent aux normes minimales de salubrité et de sécurité (c'est-à-dire les réparations obligatoires doivent être achevées). Les réparations admissibles en vertu du PAMH englobent, outre les cinq volets du PAREL, trois catégories additionnelles, soit l'accessibilité (pour les personnes handicapées), des installations pour enfants et des éléments concernant la sécurité des lieux. Les établissements nécessitant des réparations dans l'un de ces huit domaines peuvent recevoir une aide financière en vertu du PAMH. Par ailleurs, il n'est *pas* essentiel que les maisons d'hébergement nécessitent des réparations obligatoires telles que définies dans les normes établies pour les volets locatifs et maisons de chambres du PAREL. Elles pourraient, à titre d'exemple, recevoir des fonds en vertu du PAMH pour améliorer la sécurité ou l'accessibilité ou encore mettre en place des installations destinées aux enfants, même si elles n'ont pas besoin de réparations. Cependant, les lignes de conduite précisent que la priorité doit être accordée aux établissements nécessitant des réparations obligatoires.

En 2003, le montant maximal des prêts pour des travaux de rénovation dans le cadre du PAMH a été augmenté. Le montant varie en fonction du nombre d'unités ou de places existantes de l'établissement et son emplacement, comme le montre le tableau ci-dessous :

Zone	Montant total maximal du prêt (par unité/place)
Régions du Sud	24 ,000
Régions du Nord	28 ,000
Régions du Grand Nord	36,000
Régions éloignées	+ supplément de 25 %

En outre, la SCHL a élaboré des lignes directrices applicables à un second prêt dans le cadre du financement du PAMH qui limite l'aide à deux engagements par établissement sur une période de quinze ans. Les établissements ayant obtenu un prêt pour effectuer des réparations, *moins de quinze ans auparavant*, pourraient être admissibles à un second prêt. Toutefois, le montant combiné des prêts susceptibles de remise ne peut dépasser le maximum admissible au moment de la demande du second prêt. Après quinze ans, les établissements peuvent ainsi obtenir une aide additionnelle à condition que le précédent ait été intégralement gagné. De plus, le montant de l'aide antérieure n'est pas déduit du prêt maximum admissible actuellement aux termes du PAMH.

3.4 Raison d'être du programme

Les principales activités du PAMH tournent autour de l'octroi de prêts susceptibles de remise à des groupes admissibles souhaitant financer la création de maisons ou de places d'hébergement ou des travaux de rénovation et d'amélioration dans des maisons d'hébergement existantes.

Les principaux résultats de ces activités sont les suivants :

- Création de maisons d'hébergement d'urgence (et de places additionnelles dans des maisons d'hébergement existantes) et des ensembles de deuxième étape;
- Réparation des maisons d'hébergement existantes afin qu'elles répondent aux normes minimales de salubrité et de sécurité;
- Accroissement du nombre d'unités accessibles aux personnes handicapées;
- Accroissement des installations pour enfants dans les centres d'hébergement;
- Mise en place de maisons d'hébergement d'urgence et de logements de deuxième étape offrant à la fois sûreté et sécurité.

Les effets recherchés à court terme sont entre autres les suivants :

- Accroître la capacité d'accueil des maisons d'hébergement provisoires et transitoires;
- Améliorer, sur le plan géographique, l'accès aux maisons d'hébergement d'urgence et aux logements de deuxième étape dans les collectivités qui n'en ont pas;
- Améliorer l'état matériel, l'accessibilité, les installations pour enfants, ainsi que la sûreté et la sécurité des maisons d'hébergement d'urgence et des logements de deuxième étape.

On prévoit que ces effets à court terme entraîneront une amélioration à moyen terme de la prestation des services aux personnes victimes de violence familiale qui leur permettront de déménager dans un milieu sans violence au fil du temps. Les personnes concernées pourraient être incitées à demeurer plus longtemps dans des maisons d'hébergement de meilleure qualité, mieux adaptées à leurs besoins, et les séjours plus longs se traduisent généralement par une utilisation accrue des services de soutien, qui de leur côté augmentent la probabilité que les victimes emménagent par la suite dans un environnement sans violence. On s'attend à ce que l'utilisation des maisons d'hébergement permettent aussi aux utilisateurs d'améliorer leur état personnel, physique, mental et social; dans le cas des enfants, on prévoit des améliorations au chapitre du comportement, de l'assiduité et du rendement scolaires ainsi que des aptitudes sociales. Selon les circonstances des utilisateurs, on pourrait constater d'autres améliorations au fil du temps sur le plan de l'indépendance économique et une réduction de la dépendance à l'égard des programmes de soutien du revenu.

À long terme, un meilleur réseau de maisons d'hébergement et de logements de deuxième étape et l'amélioration des services de soutien favoriseront vraisemblablement la prévention des problèmes liés à la violence familiale et les mesures d'intervention communautaire à cet effet.

Dans le cadre de l'évaluation, on prévoit en outre d'étudier la mesure dans laquelle le PAMH a atteint ses objectifs sans avoir d'effets inattendus pour les particuliers, les organismes et les

collectivités. Toutefois, les maisons d'hébergement ne sont qu'un élément dans le grand réseau de soutiens sociaux et de services communautaires visant les problèmes liés à la violence familiale. Sans couvrir l'intégralité du réseau de services sociaux, l'évaluation peut tenir compte des conclusions tirées d'études antérieures en vue de définir l'évolution des effets globaux au fil des ans.

4. Éléments à évaluer

On évaluera la nécessité de poursuivre le PAMH (justification), le succès et les répercussions du Programme, ainsi que son rapport coût-efficacité.

4.1 Justification du programme

On évaluera s'il est nécessaire de poursuivre le programme de financement de nouvelles maisons et chambres d'hébergement, ainsi que le volet de financement des réparations et des améliorations des centres d'hébergement existants pour victimes de violence familiale, comme les femmes et les enfants, les jeunes et les hommes, ainsi que les groupes cibles particuliers et les Premières nations.

L'analyse de la justification du programme comporte trois volets : la nécessité d'accroître le nombre de maisons et de places d'hébergement, la nécessité de réparer et d'améliorer les maisons d'hébergement existantes, et les besoins des Premières nations et des collectivités autochtones. Les besoins des Premières nations et d'autres collectivités autochtones sont traités séparément en raison des défis distincts qu'elles doivent relever pour régler les problèmes de violence familiale, entre autres, sur le plan de la distance à parcourir et de la culture.

Élément 1 : Est-il nécessaire de poursuivre le programme de financement visant la création de maisons et de chambres d'hébergement pour les victimes de violence familiale?

Selon l'Enquête sur les maisons d'hébergement, effectuée par Statistique Canada en 2004-2005, il s'est créé, depuis trente ans, 543 maisons d'hébergement pour femmes à l'échelle du pays pour atténuer les problèmes liés à la violence familiale. Par ailleurs, plus de 95 000 femmes et enfants y ont été accueillis pendant l'exercice 2004-2005, et ces centres ont offert des services non résidentiels à jusqu'à quatre fois plus de femmes. Le Canada compte également d'autres maisons d'hébergement qui offrent des services de soutien aux jeunes et aux hommes victimes de violence familiale, mais aucun recensement de ce réseau n'est effectué, ni du nombre de personnes desservies.

L'évaluation étudiera les tendances de l'incidence de violence familiale et de l'utilisation des maisons d'hébergement (selon les résultats des enquêtes menées par Statistique Canada), ainsi que les indicateurs des lacunes et des écarts dans la capacité d'accueil des maisons d'hébergement existantes par rapport aux besoins (notamment le taux d'utilisation des centres existants et le nombre de personnes « renvoyées » ou qui ne peuvent accéder aux services). Il y a aussi des questions concernant l'accès sur le plan géographique et la mesure dans laquelle les personnes ayant besoin d'une place d'hébergement ont accès aux services dans leur collectivité (c'est-à-dire sans avoir à déménager dans une autre région ou localité). Le réseau compte des

maisons d'hébergement provisoires et des logements de deuxième étape à plus long terme. On évaluera le rapport entre ces deux types d'établissement en vue de déterminer si le nombre de logements de deuxième étape est suffisant pour accueillir les femmes prêtes à quitter les maisons d'hébergement provisoires. Certains groupes (tels que les aînés, les personnes handicapées et les immigrantes) ont parfois des besoins spéciaux difficiles à combler et nécessitent des services de soutien spécialisés. Il faut donc évaluer la mesure dans laquelle les maisons d'hébergement existantes répondent à ces besoins spéciaux et s'il existe une demande pour d'autres types de refuges.

L'évaluation comprendra donc une estimation des besoins en vue de déterminer l'offre et la capacité d'accueil existantes par rapport aux besoins et à la demande globale de places d'hébergement et afin de définir les « lacunes » du réseau actuel de maisons d'hébergement.

Élément 2 : Est-il nécessaire de poursuivre le programme de financement des réparations et des améliorations des maisons d'hébergement existantes?

Le « besoin » de financement pour réparations est associé à l'état matériel du parc de maisons d'hébergement et à la disponibilité des fonds pour effectuer l'entretien des bâtiments et apporter des améliorations aux immobilisations à mesure qu'elles vieillissent. Selon l'évaluation du PAMH de 2002, les besoins insatisfaits en matière de réparations des maisons d'hébergement s'élevaient à 27 millions de dollars en 2001. Le grand nombre d'utilisateurs des maisons d'hébergement pourrait contribuer à la dégradation accélérée des établissements par rapport aux autres types de logement et expliquer le plus grand besoin de réparations au fil du temps. Autre facteur contribuant au taux de réparation élevé : la nécessité de fournir des établissements sûrs pour les groupes concernés.

L'évaluation visera à définir les besoins actuels (2007) de réparations et d'améliorations dans le parc de maisons d'hébergement. Les tendances pourraient refléter la qualité des travaux d'entretien réguliers. On examinera aussi la pertinence des budgets d'entretien en regard des fonds de fonctionnement au fil des ans, en vue d'évaluer la tendance de reporter les travaux d'entretien lorsque les fonds d'exploitation diminuent ou n'augmentent pas au même rythme que l'accroissement des dépenses. De plus, comme l'ont indiqué l'évaluation du PAMH en 2002 et les résultats de l'Enquête sur les maisons d'hébergement effectuée par Statistique Canada en 1999-2000, il existe d'autres sources de fonds pour répondre aux besoins de réparations (subventions gouvernementales, réserves de capital des maisons d'hébergement elles-mêmes et collectes de fonds). Dans le cas des maisons d'hébergement ayant reçu des fonds aux termes du PAMH entre 1995-1996 et 2000-2001, les montants attribués représentaient environ 60 % du total des dépenses engagées pour les réparations et améliorations. L'évaluation examinera d'autres sources de fonds octroyés pour réparations entre 2002 et 2006 dans le but d'évaluer les besoins de financement régulier.

Élément 3 : Est-il nécessaire de poursuivre le programme de financement des maisons d'hébergement pour les Premières nations et autres collectivités autochtones?

D'après les statistiques, le taux de violence familiale est plus élevé parmi les femmes autochtones que dans les groupes de femmes non autochtones. Selon les données recueillies par

Statistique Canada en 2005,⁵ les femmes autochtones risquent trois fois plus que les femmes non autochtones d'être agressées par leur conjoint (21 % contre 8 %). Elles subissent aussi des attaques plus graves : près de la moitié ont signalé avoir été battues, étranglées, menacées à la pointe d'un couteau ou d'une arme à feu ou agressées sexuellement comparativement à 31 % des femmes non autochtones attaquées par leur conjoint/partenaire. Entre 1991 et 1999, le taux de femmes autochtones victimes d'homicide conjugal, la forme la plus extrême de violence familiale, était plus de huit fois supérieur à celui des femmes non autochtones.

Depuis 1988, le nombre de maisons d'hébergement destinées aux femmes autochtones provenant des Premières nations et d'autres collectivités autochtones a grandement augmenté, grâce à l'aide financière fournie par les programmes de la SCHL visant la lutte contre la violence familiale (Opération refuge, L'Étape suivante et Programme d'amélioration des maisons d'hébergement) et aux fonds de fonctionnement offerts par l'AINC. En 2005, AINC signale avoir financé 35 maisons d'hébergement dans les réserves situées au sud du 60^e parallèle.⁶ D'après l'Enquête sur les maisons d'hébergement, effectuée par Statistique Canada, 26 établissements (5 %) qui ont participé au sondage étaient exploités par des conseils de bande, au cours de 2003-2004. De plus, 122 maisons d'hébergement situées à l'extérieur des réserves (26 %) ont indiqué qu'elles accueillait des personnes vivant dans des réserves. Toujours selon les résultats de l'enquête, 1 847 femmes et 1 672 enfants ont été hébergés dans les 26 centres d'hébergement situés dans des réserves en 2003-2004.

Toutefois, les résidents de plus de la moitié des 614 Premières nations au Canada n'ont pas accès à des maisons d'hébergement dans leur collectivité, ni à proximité. De ce fait, les femmes et enfants vivant dans des localités éloignées doivent souvent parcourir de longues distances pour accéder à des services. Les trois territoires ne comptent actuellement que quinze maisons d'hébergement pour répondre aux besoins des femmes victimes de violence familiale.

À l'Assemblée des Premières nations, en juillet 2006, le gouvernement fédéral s'est engagé à donner suite à une série d'initiatives visant à améliorer la qualité de vie des peuples autochtones. En juin 2007, le gouvernement fédéral annonçait un investissement additionnel de 56 millions de dollars sur cinq ans dans les programmes et les services de prévention de la violence familiale dans les réserves. Ces fonds supplémentaires comprenaient une somme de 53,45 millions de dollars pour les coûts de fonctionnement des programmes existants dans le cadre du Programme de prévention de la violence familiale de l'AINC et une autre de 2,2 millions de dollars pour la création de nouvelles maisons d'hébergement dans le cadre du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement de la SCHL.⁷

L'évaluation examinera l'accès aux maisons d'hébergement par les personnes des Premières nations et celles vivant dans des collectivités autochtones, dans le but de déterminer les lacunes

⁵ *Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2003-2004*, Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, n° au catalogue 85-002-XIF, Vol. 25, n° 3, Page 15. Selon les données de l'Enquête sociale générale sur la victimisation de 1999.

⁶ *Évaluation du Programme pour la prévention de la violence familiale chez les Premières nations*, Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne, AINC, juin 2005

⁷ Site Web de l'AINC, Communiqués, 22 juin 2007 (www.ainc-inac.gc.ca/nr/prs/m-a2007/2-2899-fra.asp)

du système actuel et de fournir des services comparables à ceux offerts à l'extérieur des réserves. On devra tenir compte du taux de violence familiale plus élevé chez les femmes autochtones et des questions concernant l'accès sur le plan géographique, notamment les maisons d'hébergement des régions desservies (et le nombre de collectivités des Premières nations qui y sont desservies), situées dans des réserves, au sud et au nord du 60^e. On évaluera les répercussions des sources et de la disponibilité des fonds d'exploitation pour les maisons d'hébergement des Premières nations en cours de développement ainsi que le fonctionnement de ces établissements. On étudiera en outre, la façon dont le PAMH a contribué à répondre aux besoins depuis 2001.

4.2 Succès et incidences du PAMH

Élément 4 : Dans quelle mesure le PAMH a-t-il permis au réseau de maisons d'hébergement de renforcer sa capacité de lutte contre la violence familiale depuis 2001?

Dans le cadre de l'évaluation, on déterminera si le PAMH a permis d'augmenter le nombre de maisons et de place d'hébergement depuis 2001 et les effets de l'accroissement de la capacité d'accueil en regard des besoins des femmes et enfants, des jeunes et des hommes. On évaluera le nombre de maisons d'hébergement créées dans les collectivités qui ne comptaient auparavant aucun centre du genre, ni de logements de deuxième étape, ainsi que l'évolution de la demande par rapport à l'accroissement de la capacité d'accueil dans les établissements existants.

Plusieurs facteurs influent sur la mesure dans laquelle le PAMH peut accroître la capacité d'accueil du réseau de maisons d'hébergement au Canada, en particulier la disponibilité et la suffisance des fonds pour l'exploitation des installations et la prestation des services aux usagers. Aussi, la capacité du réseau de répondre à la demande de services est liée à la durée de séjour permise dans les maisons d'hébergement et les options de logement disponibles par la suite. Dans l'évaluation, on examinera les facteurs pouvant influencer sur les incidences du programme.

Élément 5 : Dans quelle mesure le PAMH a-t-il permis d'améliorer l'état des maisons d'hébergement afin qu'elles répondent aux normes minimales établies?

On évaluera le montant moyen des prêts accordés en vertu du PAMH pour des rénovations depuis 2001 afin de déterminer dans quelle mesure cette moyenne a augmenté depuis 2003. En outre, on examinera d'une part, si les montants accordés sont suffisants pour rendre les maisons d'hébergement conformes aux normes minimales de salubrité et de sécurité, selon les lignes de conduite du PAREL (volets locatif et maisons de chambres), et d'autre part, les autres sources de financement qui ont pu servir à couvrir les dépenses de réparation. On déterminera aussi si la priorité a été accordée aux réparations obligatoires en étudiant l'utilisation des fonds attribués en vertu du PAMH pour des coûts admissibles liés à l'amélioration de la sécurité, de l'accessibilité et des aires de jeux des enfants. Les effets des lignes de conduite touchant l'attribution d'un « second prêt » sur la portée et la pertinence du financement destiné aux rénovations et la capacité d'attribuer les crédits budgétaires du PAMH seront aussi évalués.

L'évaluation portera en outre sur les incidences du financement des réparations provenant du PAMH sur l'état global du parc de maisons d'hébergement et sur les besoins insatisfaits à cet

égard dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci. Il faut tenir compte de la portée du financement des réparations dans les maisons d'hébergement nécessitant des réparations et l'état matériel de celles qui n'ont pas reçu de fonds. L'analyse examinera aussi la pertinence des crédits budgétaires accordés pour l'entretien et la mesure dans laquelle le financement du PAMH réussit à combler les lacunes des fonds de fonctionnement.

Élément 6 : Dans quelle mesure le PAMH a-t-il permis de répondre aux besoins des jeunes et des hommes en matière de maisons d'hébergement?

Auparavant réservé aux maisons d'hébergement pour femmes, le PAMH a été élargi aux maisons d'hébergement pour les jeunes en 1999, puis aux centres d'hébergement pour les hommes, en 2003. Les fonds octroyés peuvent être utilisés pour l'acquisition, la rénovation et la construction de maisons d'hébergement et dans certains cas, pour la réparation de maisons d'hébergement existantes. En pratique, il existe un certain chevauchement par rapport à l'accueil dans les maisons d'hébergement pour les femmes, les jeunes et les hommes, selon l'âge des personnes concernées et les services fournis. Ainsi, les maisons d'hébergement pour hommes peuvent accueillir des hommes avec enfants victimes de violence conjugale. Dans le cadre de l'évaluation, il faudra établir des définitions opérationnelles pour les différents types de maisons d'hébergement.

L'évaluation examinera en premier lieu la documentation existante sur les besoins de maisons d'hébergement pour les jeunes et les hommes victimes de violence familiale. On déterminera le nombre de maisons et de places d'hébergement financées pour ces deux groupes dans les provinces et territoires responsables de l'application du programme.

En 1999, l'Enquête sociale générale (ESG) de Statistique Canada a recueilli pour la première fois des renseignements sur la violence à l'égard des hommes et des femmes dans des relations intimes. Les résultats obtenus coïncident avec ceux de plusieurs études antérieures sur le sujet.⁸ Ce sont toutefois les femmes qui subissent généralement les abus les plus graves, et plus du tiers des répondantes ont indiqué craindre pour leur vie tandis que les hommes n'ont pas souvent exprimé cette crainte. Les écarts entre les femmes et les hommes sur le plan de la gravité de l'abus subi concordent avec les taux plus élevés d'homicide entre conjoints chez les femmes. En 2004, on a enregistré 74 homicides entre conjoints au Canada, 62 femmes et 12 hommes, indiquant que les femmes sont cinq fois plus susceptibles que les hommes d'être victimes de ce genre de crime.⁹ Selon Statistique Canada, le taux d'homicides entre conjoints recule au pays depuis 1974 tant chez les femmes que chez les hommes, et on attribue cette diminution notamment à l'amélioration des programmes d'action des corps policiers et des tribunaux ainsi

⁸ Selon les résultats de l'ESG de 1999, 7 % des hommes et 8 % des femmes ont été victimes de violence physique, alors que 18 % et 19 % des hommes et des femmes respectivement ont déclaré avoir subi des abus psychologiques de la part de leur partenaire. Ces données se fondent sur la même liste de dix questions posées aux hommes et aux femmes (en utilisant le Conflict Tactics Scale [Questionnaire sur la résolution des conflits]).

⁹ En revanche, aux États-Unis les taux d'homicide entre conjoint sont les mêmes dans les deux groupes. Selon certains chercheurs, la facilité de l'accès aux armes à feu permet peut-être d'équilibrer les pouvoirs entre les hommes et les femmes tout comme les risques de meurtre entre les deux sexes.

qu'aux services fournis par les maisons d'hébergement pour les femmes Maltraitées.¹⁰ Ce rapport a également indiqué que les personnes âgées de 15 à 24 ans risquent le plus d'être victimes d'homicides par leur conjoint, les taux étant de trois à cinq fois plus élevés dans ce groupe que dans l'ensemble de la population.

Il existe peu d'information au Canada sur les maisons d'hébergement pour les jeunes et les hommes victimes de violence familiale et sur le nombre d'usagers ayant bénéficié de services à cet effet. En 2006, la SCHL a parrainé une enquête-pilote sur les maisons d'hébergement pour les jeunes parallèlement à l'Enquête sur les maisons d'hébergement effectuée par Statistique Canada afin d'obtenir des renseignements généraux pour l'évaluation du PAMH. L'enquête permettra de recueillir des données sur la prestation de services et les résidents des maisons d'hébergement.

En 2004, le Centre national d'information sur la violence dans la famille (CNIVF) a actualisé son *Répertoire des services et programmes pour hommes violentés* et a dressé une liste de six centres d'hébergement destinés aux hommes violentés au Canada.¹¹ Selon les données disponibles sur le PAMH, 40 centres d'hébergement ont été financés à ce jour pour les jeunes et 4, pour les hommes.

L'évaluation comprendra une analyse documentaire sur les besoins en matière de centres d'hébergement pour les jeunes et les hommes victimes de violence familiale¹². Une enquête sera en outre menée auprès des centres financés et destinés à ces personnes afin de définir les groupes d'usagers, leurs besoins et les incidences de ces centres sur les personnes visées. L'enquête évaluera en outre le besoin d'accroître la capacité d'accueil des maisons d'hébergement et les services.

Élément 7 : Quelles ont été les répercussions du PAMH sur la capacité des Premières nations et des autres collectivités autochtones d'affronter les problèmes liés à la violence familiale?

Dans le cadre de l'évaluation, on étudiera comment le PAMH a aidé les Premières nations et les autres collectivités autochtones à affronter les problèmes liés à la violence familiale. On évaluera les modèles existants pour ce qui concerne les maisons d'hébergement et la prestation des services et la mesure dans laquelle ils répondent aux besoins des collectivités, ainsi que les lacunes des services offerts. Une enquête sera menée auprès de toutes les Premières nations et autres collectivités autochtones offrant des maisons d'hébergement et auprès de communautés qui n'en comptent aucune, et on évaluera l'accessibilité aux centres d'hébergement dans d'autres localités. L'enquête portera sur les besoins communautaires, l'accès aux services et la pertinence

¹⁰ *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2006, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, n° au catalogue 85-224-XIF, 2006

¹¹ *Répertoire des services et programmes pour hommes violentés au Canada*, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Agence de santé publique du Canada (ACPC), 2004

¹² La documentation récente comprend notamment les ouvrages suivants : *La violence à l'égard des hommes dans les relations intimes* – Aperçu, Dr. Eugene Lupri et Dr. Elaine Grandin, publié par le Centre national d'information sur la violence dans la famille, Agence de santé publique du Canada (ACPC), 2004; *Violence à l'égard du mari : Vue d'ensemble sur la recherche et les perspectives*, par Leslie Tutty, publié par le Centre national d'information sur la violence dans la famille, Agence de santé publique du Canada (ACPC), 1999.

du financement accordé. De plus, des études de cas exhaustives seront réalisées dans certaines collectivités en vue de déterminer les répercussions des maisons d'hébergement sur les problèmes de violence familiale et les priorités à l'échelle communautaire.

Élément 8 : Dans quelle mesure les dépenses du PAMH ont-elles amélioré la prestation des services aux usagers, contribué à la prévention de la violence familiale et accru l'intervention communautaire à cet égard?

L'accroissement de la capacité d'accueil et l'amélioration des maisons d'hébergement existantes peuvent augmenter la portée et la qualité des services et aider à résoudre les problèmes liés à la violence familiale. Selon les résultats des évaluations antérieures, les femmes qui séjournent plus longtemps dans les maisons d'hébergement et utilisent les services connexes emménagent par la suite, dans une plus grande proportion, dans un milieu sans violence. Les bénéficiaires des maisons d'hébergement ont aussi indiqué que l'amélioration de l'état matériel des établissements les a incités, eux et leurs enfants, à y demeurer plus longtemps, ce qui a accru leur degré de satisfaction par rapport à l'aide reçue.

L'intervention précoce peut aussi contribuer à réduire la gravité de la violence subie et les effets négatifs connexes sur la santé physique et mentale des personnes concernées, ainsi que sur leur bien-être personnel, social et économique

Dans le cadre de l'évaluation, on entreprendra, entre autres, des enquêtes auprès des organismes de parrainage et des usagers, dans le but de définir des indicateurs de référence pour étudier le degré de satisfaction des utilisateurs et les résultats observés chez ces derniers par rapport aux évaluations antérieures. Ces indicateurs porteront notamment sur les facteurs suivants : la proportion d'usagers ayant emménagé dans un milieu sans violence après avoir quitté la maison d'hébergement; l'incidence de recours répété aux centres d'hébergement; la durée de séjour; l'utilisation des logements de deuxième étape; et l'amélioration du bien-être social et économique des personnes concernées. On recueillera aussi des renseignements sur la capacité des usagers d'obtenir des logements permanents et abordables après avoir quitté les maisons d'hébergement.

4.3 Rapport coût-efficacité

Élément 9 : Les volets du PAMH visant le financement des nouvelles maisons d'hébergement et les réparations des établissements existants ont-ils un bon rapport coût-efficacité en ce qui a trait aux problèmes liés à la violence familiale au Canada?

Les évaluations antérieures ont démontré que les programmes de financement des maisons d'hébergement ont un meilleur rapport coût-efficacité que d'autres formules de logement aidé, dans la lutte contre les problèmes liés à la violence familiale. À titre d'exemple, l'évaluation du programme L'Étape suivante (1997) a indiqué qu'en raison des services de soutien fournis, ce type d'habitation bénéficiait davantage aux femmes agressées qu'un logement aidé. Selon l'évaluation du programme Opération refuge (1992), la méthode de financement sous forme de prêts susceptibles de remise sur quinze ans, utilisée pour les maisons d'hébergement neuves, était

plus efficace sur le plan des coûts, en valeur actualisée, que l'aide financière accordée antérieurement dans le cadre du programme de logement sans but lucratif.

L'évaluation du PAMH abordera les possibilités d'examiner la méthode d'aide financière pour le programme sans but lucratif qui a été utilisée dans l'évaluation du programme L'Étape suivante et ce, comme point de comparaison avec le rapport coût-efficacité pour le financement par le PAMH de logements de deuxième étape (ne s'appliquerait pas à la comparaison avec le rapport coût-efficace pour la rénovation ou les maisons de transition).

L'évaluation du PAMH comprendra un examen des dépenses en immobilisations engagées par établissement et par utilisateur, ainsi que les frais de fonctionnement connexes des maisons d'hébergement en vue de déterminer les coûts moyens de cette approche pour atténuer la violence familiale. Après le récent déplacement de maisons d'hébergement établies depuis longtemps dans certaines localités, il faudra comparer les rapports coût-efficacité des rénovations (visant à rendre les établissements conformes aux normes) en regard du remplacement des vieux bâtiments par des neufs. L'utilisation de logements de deuxième étape pour libérer des places dans les établissements d'urgence sera aussi évaluée, en tenant compte de la demande additionnelle de services dans les établissements d'urgence pour appuyer les occupants de logements de deuxième étape. Compte tenu des investissements dans le réseau actuel de maisons d'hébergement, il faut évaluer la viabilité financière de ces établissements à long terme, particulièrement à la suite des nouvelles lignes de conduite du PAMH établies en 2003, lesquelles limitent l'aide accordée sous forme de prêt sur une période de 15 ans, et les exigences par rapport au financement des frais de fonctionnement.

5. Méthodes, indicateurs et sources de données

Le tableau 3 présente un résumé des indicateurs proposés et des sources de données qui serviront à évaluer les éléments définis précédemment dans le cadre du PAMH, pendant la période comprise entre 2001-2002 et 2006-2007.

Tableau 3
Résumé des éléments à évaluer, des indicateurs et des sources de données

Éléments à évaluer	Principaux indicateurs	Méthodes et sources de données
A. Justification		
1. Besoins de nouvelles unités	Nombre de personnes accueillies Nombre de personnes renvoyées	Données tirées de l'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH); Enquête auprès des organismes de parrainage
2. Besoin de financement pour réparation	% du parc nécessitant des réparations Valeur en dollars des travaux requis	Données tirées de l'EMH Inspections matérielles Enquête auprès des organismes de parrainage
3. Besoin des Premières nations et des collectivités autochtones	Nombre de collectivités avec maisons d'hébergement Nombre de personnes accueillies Distance vers la maison d'hébergement la plus proche	Données tirées de l'EMH Enquête menée auprès des Premières nations et des collectivités autochtones
B. Succès et effets		
4. Accroissement de la capacité d'accueil pour les femmes et enfants, les jeunes et les hommes; amélioration de l'accès dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci	Nombre de maisons d'hébergement et d'unités créées Nombre de maisons d'hébergement créées dans des collectivités qui n'en comptaient auparavant aucune Types de maisons d'hébergement financées (VF et autre)	Données liées à l'administration du programme Enquête auprès des organismes de parrainage
5. Amélioration de l'état des maisons d'hébergement	% du parc de maisons d'hébergement conformes aux normes minimales grâce aux réparations % du parc où on a amélioré la sécurité, l'accessibilité et les installations pour enfants Coûts et sources de financement	Données liées à l'administration du programme Données tirées de l'EMH Inspections matérielles Enquête auprès des groupes de parrainage
6. Effets sur les besoins des jeunes et des hommes en matière de maisons d'hébergement	Nombre d'utilisateurs accueillis et prestation de services Degré de satisfaction des utilisateurs Résultats obtenus auprès des clients (1)	Enquête auprès des utilisateurs et des organismes de parrainage Enquête-pilote sur les maisons d'hébergement pour les jeunes
7. Effets sur les collectivités des Premières nations	Nombre de Premières nations offrant des services visant la violence familiale Nombre de personnes provenant des Premières nations ayant bénéficié des services % ayant accès aux services Pertinence du financement fourni	Enquête auprès des Premières nations Études de cas
8. Effets sur les utilisateurs et les problèmes liés à la violence familiale	Nombre de personnes ayant bénéficié des services % de personnes aux prises avec des problèmes de violence familiale Degré de satisfaction des usagers Résultats obtenus par les clients (1)	Enquête auprès des utilisateurs et des organismes de parrainage
C. Rapport coût-efficacité		
9. Rapport coût-efficacité du PAMH en regard du financement	PAMH – montant moyen attribué par établissement et par personne aidée	Données liées à l'administration du programme

fourni pour la création et la rénovation de maisons d'hébergement		EMH et Enquête auprès des organismes de parrainage
---	--	--

Note (1) : Sont inclus dans les résultats obtenus par les clients divers indicateurs liés au bien-être personnel, social et économique, utilisés antérieurement par la SCHL pour évaluer le PAMH et d'autres programmes visant à contrer la violence familiale.

L'évaluation se fondera sur des données existantes provenant des systèmes d'administration du programme et des enquêtes menées par Statistique Canada. En outre, cinq méthodes seront utilisées par réunir l'information nécessaire :

1. Enquête par sondage auprès des organismes de parrainage des maisons d'hébergement, dont 60 refuges pour jeunes et hommes, 100 refuges pour femmes hors des réserves et 45 refuges chez les Premières nations et les collectivités nordiques.
2. Inspections matérielles des maisons d'hébergement (taille de l'échantillon estimée à 100 maisons d'hébergement)
3. Enquête effectuée auprès des Premières nations et des collectivités autochtones, dont des collectivités avec ou sans maisons d'hébergement. La taille de l'échantillon est estimée à 100 Premières nations et 50 dans des collectivités nordiques.
4. Études de cas de douze collectivités des Premières nations, notamment des entrevues avec des directeurs de maison d'hébergement et d'autres fournisseurs et organismes de services.
5. Enquêtes effectuées auprès des utilisateurs des maisons d'hébergement, par les organismes de parrainage de maisons d'hébergement à titre de sondages auprès de clients qui quittent. La taille de l'échantillon est estimée à 400 à 500 clients.

Dans la mesure du possible, on utilisera les mêmes instruments d'enquête que les évaluations antérieures afin d'obtenir des données conjoncturelles sur les principaux indicateurs.

Les techniques d'enquête comprendront notamment des méthodes de comparaison (c'est-à-dire, en vue de comparer les maisons d'hébergement financées aux termes du PAMH et celles qui ne le sont pas, pour les éléments 1, 2 et 5; l'enquête effectuée auprès des Premières nations et des collectivités autochtones portera à la fois sur celles avec maison d'hébergement et sur celles qui n'en comptent aucune) lorsque cette information est pertinente pour l'évaluation des effets du programme.

Pour l'évaluation du PAMH, la SCHL consultera l'AINC et les organismes provinciaux et territoriaux qui financent les maisons d'hébergement. La SCHL coordonnera avec l'AINC les activités d'évaluation du PAMH reliées aux Premières nations.

6. Calendrier de l'évaluation

Voici le calendrier d'exécution proposé pour l'évaluation:

- Approbation du plan : juillet 2007
- Demande de propositions en vue d'engager des consultants : août-septembre 2007
- Étude d'évaluation : octobre 2007 à septembre 2008
- Rapport final : Novembre 2008